

2024-03-25 – FINANCES – Admission de titres en non-valeur

Le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du onze juin deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Madame Anne BLANC, première Vice-Présidente du CDG74.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

9. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

12. M. Loïc HERVÉ, Conseiller municipal de MARNAZ, représentant Mme Chantal VANNSON,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13. M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné à M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 13 + 7 pouvoirs

Votants : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la demande de Madame la Payeure Départementale.

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que Mme Gaelle LE DOUJET DESPERTS, Payeure Départementale, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Celui-ci doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs au 30 mai 2024 se compose des titres de recettes ci-dessous pour un montant total de **3.330,18 €** tel que détaillé ci-après :

Exercice	Ref		DEBITEUR		RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2018	T-1053	31/12/2018	manea simona	remboursement salaire juillet et septembre 2018	100,00 €	Échec des tentatives de recouvrement
2018	T-166	16/04/2018	tshitungu lusamba jolie	remboursement salaire février 2018	81,32 €	
2018	T-599	15/10/2018	tudila tambwe daniel	remboursement salaire avril 2018	563,45 €	
2018	T-650	12/10/2018	kaba mariame	remboursement salaire juillet et août 2018	1 735,47 €	
2018	T-1049	31/12/2018	tudila tambwe daniel	remboursement salaire juillet 2018	192,76 €	
2019	T-494	27/08/2019	andalouss nabila	remboursement salaire (trop perçu)	56,01 €	
2020	T-267	16/06/2020	mballa marie	remboursement salaire avril 2020	559,21 €	
2020	T-653	31/08/2020	ledez nathalie	remboursement salaire juillet 2020	41,90 €	
2022	T-1122	09/09/2022	Bergamelli San	remboursement salaire	0,01 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	T-555	06/06/2023	Commune de la Chapelle St Maurice	Frais de gestion 2023	0,05 €	

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame la Payeure Départementale dans le tableau ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le :

02 JUIL. 2024

Certifié exact,

Pour le Président

La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 01^{er} juillet 2024,

Pour le Président et par délégation,

La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion
de la FPT



Anne BLANC

